Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_65-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, M. DARRIGOL Daniel, M. GARRIGUE Jean-Michel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :
Mme CHARLANNE Sandrine, ayant donné pouvoir à Mme HARAN Corinne,
Mme BONNARDET Marlène, ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline,
M. VITIELLO Laurent, ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier,
Mme DUCOURNAU Marcelle.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage : 21 novembre 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/65

Conventionnement avec l'EPFL Pays basque – Portage foncier « Côte de Chapelet-AA68 »

Mme CURUTCHET expose au Conseil Municipal que par délibération n° 08 en date du 20 mars 2025 le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé l'intervention par préemption pour l'acquisition d'un bien à usage d'habitation sis 4 côte de Chapelet à Arcangues.

Par délibération n°30 en date du 30 avril 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque validait la décision d'acquisition du bien susmentionné en vue de permettre à la commune de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbain et la production de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_65-DE

Le 25 juillet 2025 l'EPFL Pays Basque procédait à l'acquisition dudit bien pour un montant de 504.250,00€. Plus précisément, il s'agit d'une maison bâtie sur terrain propre, comprenant 2 appartements au RDC et 2 appartements à l'étage d'une surface habitable de 243 m2.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Arcangues afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 8 ans avec 4 ans de différé et application de frais de portage annuel de 3% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Après avoir entendu Mme CURUTCHET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention dénommée « Côte de Chapelet- AA 68 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,

APPROUVE le portage de la parcelle n° AA 68 pour une durée de 8 ans avec 4 ans de différé et l'application de frais de portage de 3% HT,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline